



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Metz, le 3 août 2020

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par: **Pascal ANDRES**  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

**Monsieur le Président  
du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied  
Route de Brecklange  
57220 BOULAY-MOSELLE**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de diversification du ruisseau de l'Elme sur la commune de TRAGNY.

Courrier d'accord immédiat.

**RÉF.** : Votre courrier en date du 21/07/2020

**P.J.** : 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de diversification du ruisseau de l'Elme sur la commune de TRAGNY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **23 juillet 2020**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2020-00292**
- Dossier réalisé par : **SEV3N à BOULAY-MOSELLE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation "d'alerte", ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau. Toutefois, en situation "d'alerte renforcée" ou de "crise", il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé précité sera affichée à la mairie de TRAGNY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera consultable en mairie de TRAGNY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par intérim, l'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau,



Eva FUMAGALLI